



AR_20250514-25

ARRETE DU MAIRE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une foire, d'une vente ou d'une fête publique

Le Maire de la Ville de **TRIGNAC**,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2212-1 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique et notamment, ses articles L 3321-1 et L 3334-2, alinéa 1,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture de débits de boissons temporaires du **3ème groupe**, présentée le **13 mai 2025** par :

Madame GARCIA Aline agissant pour le compte de **l'association Louise Michel, 84 route des Ormeaux 44570 Trignac** qui souhaite ouvrir une buvette temporaire groupes 3 à l'occasion de la manifestation « Fête de l'école » **prévue le vendredi 13 juin de 17h00 à minuit au gymnase FREDET rue de la gare à Trignac**

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L 3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame GARCIA Aline est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégories 3, le jour précité.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées strictement à celles comprises dans le(s) groupe(s) ci-dessus indiqué(s) et les horaires devront être strictement respectés.

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- au bénéficiaire
- à la police municipale
- à la gendarmerie

Fait à Trignac le 14 mai 2025

Le Maire,

